



Instructions pour remplir votre contrat de location

1 – imprimez votre contrat en double exemplaire

2 – remplissez manuellement tous les renseignements vous concernant

Soit :

- votre adresse
- votre période de location en fonction des disponibilités
- le prix de la location en fonction des semaines choisis
- le montant de l'acompte (25% du montant total)
- votre signature et la date du contrat

3 – Envoyez votre contrat à :

SAS Le Clos des Maçonnières
3bis avenue des Amériques
17000 La Rochelle

4 – Joignez :

Le chèque d'acompte

Les conditions particulières paraphées

Les descriptif/inventaire paraphés.

Vous recevrez un exemplaire signé de la part du propriétaire.

Note : les informations quant à la disponibilité de la location sont communiquées à titre informatif sur notre site internet, vous pouvez confirmer ces dates en nous contactant par téléphone +33 6 67 91 25 47

Ne tardez pas à renvoyer votre contrat, la réservation n'est effective qu'à réception de l'acompte et sous réserve de disponibilité effective



Contrat de location du Clos des Maçonnières

Entre le Loueur

Et le locataire saisonnier

SAS Le Clos des Maçonnières
M. Racoupeau
3bis avenue des amériques
17000 La Rochelle
Tel : +33 (0)6 67 91 25 47
info@clos-maconnieres.com

M/Mme.....
Adresse.....
CP/Ville :.....
Pays :
tel Fixe:
Mob :.....
Nbr adultes :
Nbre enfants (<13 ans):

Pour la location en meublé saisonnier de :

Clos des Maçonnières

Les maçonnières

37220 Avon les Roches

Capacité d'accueil : 25 personnes
Et correspondant au descriptif joint

Durée de la location saisonnière du à 16h00 au à 10h00.

Prix :Euros par, soit un total de€.

Prix comprenant toutes les charges

Un dépôt de garantie de 1000€ vous sera demandé à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Le locataire est tenu d'avoir à son contrat d'assurances habitation principale l'extension villégiature (location de vacances) dommages causés à autrui.

1. un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »,
2. Un acompte de€ (soit 25%) à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de **SAS Clos des Maçonnières** (si vous résidez à l'étranger, faites établir un chèque de banque par votre établissement bancaire.
3. Merci d'envoyer ultérieurement une photocopie/ police-assurance/ responsabilité civile pour cette période

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location jointes

Fait le

à.....

Le locataire (*) :

SAS Le Clos des Maçonnières

(*)Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».



Conditions générales de location

Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le présent contrat sauf accord du propriétaire.

Utilisation des lieux

A son départ le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Dépôt de garantie (ou caution)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de pertes, de dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai de deux mois.

Cas particuliers

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur la liste ou l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Païement

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25% du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat de location signé par le client, nous ont été retournés à la SAS Clos des Maçonnières. Le solde de la location sera versé au plus tard un mois avant le jour d'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- a) avant l'entrée en jouissance : en règle générale les acomptes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24h00 et sans avis notifié au propriétaire :



- le présent contrat est considéré comme résilié,
 - les acomptes restent acquises au propriétaire,
 - le propriétaire peut disposer du meublé.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le double du montant des acomptes qu'il a perçus.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée des locaux.

Dispositions diverses

Il est interdit au LOCATAIRE de: modifier la configuration des équipements internet et informatiques du CLOS DES MACONNIERES, de télécharger ou contrefaire des contenus protégés par le Code de la Propriété intellectuelle, d'accéder à des contenus illégaux ou dont le caractère pornographique ou violent, peut porter atteinte à la dignité humaine.

Le LOCATAIRE est tenu de respecter les dispositions de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier ses articles 9, 10, 11, 21, 23 et 27. De ce fait, de respecter dans son comportement et ses attitudes la quiétude du voisinage.

L'accès à la piscine est interdit aux enfants non accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain. Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine. Il est interdit de manger, consommer de l'alcool ou fumer dans la piscine et sur sa terrasse, de courir sur les plages, pousser, sauter, ou plonger ou adopter un comportement mettant en danger sa propre sécurité et/ou celles des autres utilisateurs.